Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Response to the Review of the Post-Secondary Student Assistance Program

E96.2
R47
c.2

Canada

Response to the Review of the Post-Secondary Student Assistance Program

Since the early 1970's the Government of Canada has placed a high priority on providing support to Indians and Inuit wishing to obtain post-secondary education. The motivation for this support, first in the technical and vocational fields and later at the university and professional level, was to assist aboriginal people to achieve individual success in society and to become leaders in their communities. That motivation has not changed. This government clearly recognizes that access to post-secondary education is essential if Indian and Inuit people are to achieve their full potential in society.

Access to post-secondary education is supported and encouraged through direct financial assistance to individual students covering the costs of tuition, books, supplies, and monthly living allowances. In addition, up to 12 per cent of the department's annual post-secondary budget is invested in the development and maintenance of post-secondary programs and institutions with a specific Indian focus. Access is further encouraged through support to adult students enrolled in university entrance programs designed to raise their academic level to permit entrance into university and college level programs. Support to registered Indians and Inuit seeking post-secondary education has increased dramatically over the past five years from $52.9 million in 1984-85 to $121.9 million in the last fiscal year.

The government intends to continue its support for this vitally important policy. It intends to do so in consultation with Indian and Inuit leaders. Recognizing that the principles of consultation and consensus are critical to the continuing success of the post-secondary student support policy, a series of consultative and consensus building processes were initiated with Indian leaders this past summer.

Through these bilateral discussions recommendations for short-term changes have been presented and nine specific policy changes were announced on September 12, 1989. Discussion is ongoing. The result will be a policy which continues to meet the needs of individual students and which addresses the recommendations contained in the **Review of the Post-Secondary Student Assistance Program** by the Standing Committee on Aboriginal Affairs.

Specific response to each recommendation is provided.

DEPT. OF INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT
DEC 1 1989
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

DEC 8 1989

The department has entered into bilateral agreements with a number of Indian groups which have identified a number of issues and concerns. Consensus has been reached on nine changes to the policy which have been implemented for the fall academic term.

1. **The committee strongly recommends that the government establish a shared national data base on aboriginal post-secondary education in collaboration with aboriginal people through a bilateral process. The committee also recommends that the government provide adequate resources to achieve this objective.**

Indian groups have been invited to participate in bilateral reviews of the policy. The objectives of the reviews are to:

- identify any specific inequities or cases of individual hardship and to develop immediate adjustments to the policy.
- review the entire policy to address more fundamental concerns and issues in consultation with interested Indian groups over the long term.
- develop a student data base to project accurate forecasts and student profiles in post-secondary education.

Agreements to participate in the bilateral reviews have been signed with the National Indian Education Forum and six political organizations: the Federation of Saskatchewan Indian Nations, the Indian Association of Alberta, the Dakota-Ojibway Tribal Council, the Union of Ontario Indians, Grand Council Treaty No. 3 of Ontario, the Institut Éducatif et Culturel Attikamek-Montagnais. These agreements will provide direct input into the development of a national data base. Information requirements are currently being identified and technical development of the system is expected to be considered early in 1990.

2. **The committee recommends that an ongoing, full and meaningful consultation process be established between the Government of Canada and the aboriginal people. The primary goal of this process should be to reach a consensus on post-secondary policies and guidelines.**

The government is committed to an ongoing review of the policy. The department has entered into bilateral agreements with a number of Indian groups which have identified a number of issues and concerns. Consensus has been reached on nine changes to the policy which have been implemented for the fall academic term. This is described in a press release issued on September 12, 1989. Further meetings are planned to address those issues on which consensus has not yet been reached, and the final long-term recommendations for change expected from the Indian associations involved in bilateral discussions.

3. **The committee is clearly not in a position to decide the substantive legal issue of whether or not post-secondary education is a treaty right. The committee strongly recommends that a forum be created to resolve this fundamental disagreement between the Government of Canada and the treaty peoples. This forum must be jointly designed and mutually agreed to by the Government of Canada and the treaty peoples.**

In June, 1989 the government signed an agreement with the Federation of Saskatchewan Indian Nations setting up a process for discussing treaty issues with particular emphasis on land entitlement and education and appointing a Treaty Commissioner to co-ordinate discussions and to assist in the formulation of recommendations.

4. **A range of important program issues were raised by witnesses. These matters have been carefully reviewed and noted by the committee in its report. The committee urges the government to thoroughly and seriously consider the submissions made on these matters and to immediately implement the consultation process recommended in this report to achieve a mutually satisfactory program review. The committee urges that the government review, in particular, the matters of:**

- The Program Objectives
- Retroactive Funding
- Residency Requirements
- Other (Non-Program) Assistance
- Part-Time Studies
- The Incentive Grant System
- Appeals
- Living and Travel Allowance Rates
- Counselling Services
- Restrictions on the Length of Time Funded
- Funding of Indian Colleges
- Child Care Allowances

The bilateral processes are underway. These issues are being seriously considered and where consensus can be achieved changes are being made.

Under the Formula Funding Agreement between the federal government and the Government of the Northwest Territories (GNWT), the GNWT has agreed to be responsible for managing and operating the post-secondary assistance program for Indians and Inuit in the Northwest Territories.

The federal government will ensure that all outstanding federal obligations related to education, pursuant to the Agreements, are fulfilled.

5. **The committee recommends that special consideration be given to the Northwest Territories to ensure that levels of funding given to students from the Northwest Territories are comparable to those given in the rest of Canada.**

An analysis of the levels of student funding of the NWT Student Financial Assistance Program, which includes a basic student grant and a supplementary discretionary grant, has shown that maximum funding levels are comparable to those elsewhere in Canada. Under the Formula Funding Agreement between the federal government and the Government of the Northwest Territories (GNWT), the GNWT has agreed to be responsible for managing and operating the post-secondary assistance program for Indians and Inuit in the Northwest Territories.

6. **To resolve the problem of providing adequate funding of post-secondary education in the area covered by the James Bay and Northern Quebec Agreement, the committee recommends that the federal government take the initiative to ensure that the three partners in the tri-partite process fulfil their obligations under that agreement.**

Since 1986 the federal government has undertaken a negotiation process with the Province of Quebec as well as the aboriginal parties to settle outstanding federal obligations pursuant to the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement. Education, including services to post-secondary students, is one of the subjects under negotiation. A five-year funding agreement is actively being negotiated with the Quebec government and discussions have taken place with the Inuit and the Naskapi. Canada has invited the Cree to participate in these discussions. They have yet to agree.

The federal government will ensure that all outstanding federal obligations related to education, pursuant to the Agreements, are fulfilled.

7. **The committee recommends that the program provide funding to each eligible applicant in each year.**

The department must operate the program within an established annual budget. To do this effectively a national data base and information system must be established and work has begun on this task; however, a national data base and information system will not be in place for the 1989-90 year. For this year, a

review of all eligible applications was completed in July, 1989 and through a re-examination of department priorities it has been possible to approve all eligible applicants for student support during this transition period.

The joint development of a national data base for the program will provide the necessary data to develop appropriate and acceptable projections to be used in reviewing the annual budget of the program.

8. We concur with the concerns of the Auditor General in his 1987-88 report and strongly recommend that the department implement his recommendations stated at clause 14.53.

The department has responded to the recommendations of the Auditor General. The new post-secondary student support policy addresses the concerns of the Auditor General regarding the roles and responsibilities of bands that administer the policy. The purpose of the departmental Administrative Handbook which was issued in June, 1989 is to ensure consistency in the departmental administration of the program and to provide proper documentation and information on individual applicants. The bilateral process is addressing the requirements for specific program information through the development of a joint data base for the department and Indian administering organizations.

9. The committee recommends that the long-term goal of the department be to turn over management of the program to the aboriginal people.

Indian management of the post-secondary education program is a long-term goal of the government. Seventy per cent of the program is currently managed by Indian administering organizations and this percentage is expected to increase to 100 per cent in the foreseeable future.

Indian management of the post-secondary education program is a long-term goal of the government.

BACKGROUND INFORMATION
Indian Post-Secondary Education Policy Amended

OTTAWA (September 12, 1989) — The Honourable Pierre H. Cadieux, Minister of Indian Affairs and Northern Development today announced immediate changes to the Post-Secondary Student Assistance Policy, retroactive to September 1, 1989.

Shortly after announcing the policy in March, 1989 in response to Indian concerns, the Minister indicated that he was prepared to consider any specific inequities or cases of individual hardship resulting from the present policy if any were brought to his attention. He also stated his commitment to review the entire policy document to address more fundamental concerns and issues in consultation with interested Indian groups over the long term.

"The changes being announced today are a direct result of several meetings with, and submissions from, Indian groups," said the Minister.

Indian groups who accepted the Minister's invitation to provide recommendations for change have reached consensus on an interim report. After review, the Minister has agreed to implement nine changes immediately. Other recommendations will require further discussion before they can come into effect.

The nine immediate changes to the policy are as follows:

- Flexibility will be provided in the policy to allow Indian administering organizations to establish their own rate structures, which may exceed the rates set out in the policy, but not exceed their own total budget allocations. This will allow administering organizations to tailor the degree of assistance for individuals that require special support for such things as extraordinary child care support expenses, emergency travel for personal and family illness and bereavement, and high rental rates for large families.

- The "months of assistance" provision of the E-12 Guidelines will continue to apply to students who enrolled under that policy, provided they continue to be successful in their current program of studies.

- A single parent or families where both parents are students who received more assistance under the old policy because of the specific child care allowance will be assisted at the level provided under the old policy. This will provide interim relief for particular cases of hardship for this academic year, pending the outcome of a study on child care expenses.

- The policy will be clarified to ensure that all post-secondary programs of at least one year duration leading to a certificate, diploma or degree will be eligible for assistance.

- The policy will clearly state that support is provided for Masters and Doctoral degrees.

- The appeals process will be clarified, as recommended by the Indian groups.

- The term "Treaty/Status Indians" will be used to describe all students who are registered Indians and eligible to apply for support under this policy.

- The policy will indicate that full tuition, registration and tutorial fees will be provided to qualifying students.

- The name of the policy will be changed to "The Post-Secondary Student Support Program" and it will state that the University and College Entrance Preparation Program is an integral part of post-secondary support to Indian students.

Mr. Cadieux also made a commitment to continuing the bilateral process over the longer term to discuss and resolve remaining concerns. A review of child care support will immediately be undertaken. Counselling and administrative support, high rent areas, incentives and scholarships, levels of support and daily travel costs will also be the subject of further discussions in the bilateral process.

Mr. Cadieux, in receiving the interim report from Indian groups, noted that he is acting on those recommendations that can be implemented immediately and that the report itself will form the basis for continuing discussions in the months ahead.

Post-Secondary Student Support Policy

In April, 1989 the Minister of Indian Affairs and Northern Development announced a process of bilateral discussions with Indian organizations on:

i) the need for changes in the short term to avoid hardship to individual students because of the new post-secondary education policy;

ii) a process for discussing long-term policy changes and the establishment of a data base.

Bilateral Agreements were signed with six political/cultural organizations: the Indian Association of Alberta, the Federation of Saskatchewan Indian Nations, the Dakota-Ojibway Tribal Council, the Union of Ontario Indians, Grand Council Treaty No. 3 of Ontario, the Institut Éducatif et Culturel Attikamek-Montagnais and with the National Indian Education Forum. Each has provided a report on short-term changes.

Also, outside the formal process, submissions have been received from Treaty No. 8 in Alberta, the Six Nations Council of Ontario and the Carrier Sekani Tribal Council in British Columbia.

At a meeting in Ottawa on August 25, 1989 representatives of the various organizations and the department identified a number of areas of common concern regarding short-term changes.

On September 7 and 8, 1989 at a second meeting in Saskatoon, the Indian organizations reached consensus on a set of recommendations which was sent to the Minister.

The department will act on a number of recommendations immediately, e.g., flexibility to administer rates, eligibility of one-year programs, funding of Ph.D. Studies, ensuring continuing assistance to students funded under the previous program, ensuring no reduction in allowances to single parents or couples with dependents who are both students, a more detailed appeals process and clarification of tuition costs.

The remaining recommendations will be included in continuing discussions on the policy over the next few months. Special studies on child care and counselling will support these discussions.

Affaires indiennes et du Nord Canada

Indian and Northern Affairs Canada

Réponse aux recommandations

de l'Examen du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire

Canada

Réponse aux recommandations de l'Examen du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire

Depuis le début des années 70, le gouvernement du Canada accorde une grande priorité à la prestation d'un soutien aux Indiens et aux Inuit souhaitant poursuivre des études postsecondaires. L'objectif de ce soutien, d'abord dans les domaines des techniques et des métiers et par la suite aux niveaux universitaire et professionnel, était d'aider les Autochtones à réussir dans la société et à assumer la direction de leurs collectivités. Cet objectif n'a pas changé. Le gouvernement actuel reconnaît ouvertement qu'il est essentiel que les Indiens et les Inuit aient accès à l'éducation postsecondaire s'ils veulent réaliser leur potentiel dans la société.

Le gouvernement appuie et favorise l'enseignement postsecondaire au moyen d'une aide financière directe aux étudiants, qui couvre les frais de scolarité, le coût des livres et des fournitures et les allocations mensuelles de subsistence. En outre, une proportion pouvant aller jusqu'à 12 p. 100 du budget annuel du Ministère pour l'éducation postsecondaire est affectée à l'élaboration et au maintien de programmes et d'établissements d'enseignement postsecondaire axés sur les besoins des Indiens. On favorise également l'accès à ce niveau d'études au moyen d'un soutien aux étudiants adultes inscrits à des programmes de préparation visant à élever leur niveau de scolarité afin de leur permettre de s'inscrire à des programmes de niveaux collégial et universitaire. Le soutien apporté aux Indiens inscrits et aux Inuit souhaitant faire des études postsecondaires a augmenté de façon spectaculaire au cours des cinq dernières années, passant de 52,9 millions de dollars en 1984-1985 à 121,9 millions au cours de la dernière année financière.

Le gouvernement a l'intention de continuer d'apporter son soutien à cette politique d'une importance essentielle et il compte le faire en consultation avec les dirigeants indiens et inuit. Reconnaissant que les principes de la consultation et du consensus sont essentiels au succès soutenu de la Politique de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, le Ministère a mis en marche au cours de l'été dernier, de concert avec les dirigeants indiens, une série de processus de consultation et de recherche de consensus.

Dans le cadre de ces discussions bilatérales, des recommandations pour l'apport de changements à court terme ont été présentées et neuf changements précis à la Politique ont été annoncés le 12 septembre 1989. Les discussions se poursuivent. Elles permettront d'en arriver à une politique qui continuera de répondre aux besoins des étudiants et permettra de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans les résultats de **l'Examen du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire** réalisé par le Comité permanent des affaires autochtones.

Des réponses précises sont données à chacune de ses recommandations.

Le Ministère a conclu des ententes bilatérales avec plusieurs groupes indiens, lesquels ont déterminé un certain nombre de questions et de préoccupations. On a pu en arriver à un consensus sur neuf changements à apporter à la Politique, lesquels ont été mis en oeuvre pour la session scolaire d'automne.

1. Le Comité recommande fortement au gouvernement d'établir une base de données nationale commune sur les besoins des autochtones en matière d'enseignement postsecondaire, en collaboration avec les peuples autochtones et par le biais d'un processus bilatéral. Le Comité recommande aussi que le gouvernement fournisse des ressources adéquates pour atteindre cet objectif.

Les groupes indiens ont été invités à participer à des examens bilatéraux de la Politique. Ces examens visaient les objectifs suivants :

- déterminer les cas d'injustices ou de difficultés personnelles causées par la Politique et apporter sur-le-champ les rajustements nécessaires à celle-ci.

- examiner l'ensemble de la Politique afin de régler à long terme les préoccupations et les questions plus fondamentales, en consultation avec les groupes indiens intéressés.

- élaborer une base de données sur les étudiants afin d'assurer l'exactitude des prévisions et des profils des étudiants du niveau postsecondaire.

Des ententes sur la participation aux examens bilatéraux ont été signées avec le Forum national de l'éducation indienne et six organismes politiques/culturels, soit la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, l'Association des Indiens de l'Alberta, le Conseil tribal des Dakotas-Ojibways, l'Union des Indiens de l'Ontario, Le Grand conseil du traité n° 3 de l'Ontario et l'Institut éducatif et culturel attikamek-montagnais. Ces ententes fourniront un apport direct pour l'élaboration de la base de données nationale. On détermine actuellement les renseignements nécessaires et on prévoit examiner la question de l'élaboration technique du système au début de 1990.

2. Le comité recommande l'établissement d'un processus de consultation permanent, complet et constructif entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones. Ce processus devrait avoir comme objectif premier d'atteindre un consensus sur les politiques et lignes directrices en matière d'éducation postsecondaire.

Le gouvernement s'est engagé à assurer l'examen permanent de la Politique. Le Ministère a conclu des ententes bilatérales avec plusieurs groupes indiens, lesquels ont déterminé un certain nombre de questions et de préoccupations. On a pu en arriver à un consensus sur neuf changements à apporter à la Politique, lesquels ont été mis en oeuvre pour la session scolaire d'automne. Ces modifications sont décrites dans un communiqué publié le 12 septembre 1989. On a prévu d'autres réunions afin d'examiner les questions sur lesquelles on n'a pu encore en arriver à un consensus et les recommandations finales de modifications à long terme attendues des associations indiennes participant aux discussions bilatérales.

3. **Le Comité n'est absolument pas en mesure de trancher la question juridique de fond qui consiste à savoir si l'éducation postsecondaire est ou non un droit issu de traités. Le Comité recommande fortement la mise sur pied d'un groupe chargé de régler ce désaccord fondamental entre le gouvernement du Canada et ceux qui sont visés par des traités. La composition de ce groupe doit être décidée conjointement par le gouvernement du Canada et ceux qui sont visés par des traités, et faire l'objet d'un accord mutuel.**

En juin 1989, le gouvernement a signé une entente avec la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan instituant un processus pour la discussion des questions liées aux traités, en mettant l'accent d'une façon toute particulière sur les droits fonciers et l'éducation; l'entente comportait la nomination d'un commissaire aux traités, pour coordonner les discussions et aider à la formulation des recommandations.

4. **Les témoins entendus ont soulevé un nombre important de questions liées au Programme. Ces questions ont été examinées attentivement par le Comité. Le Comité prie le gouvernement d'étudier de façon approfondie et sérieuse les mémoires présentés relativement à ces questions et de procéder immédiatement à la mise sur pied du processus de consultation recommandé dans le présent rapport afin d'assurer un examen mutuellement satisfaisant du programme. Le Comité prie le gouvernement d'étudier en particulier les questions suivantes :**

- **Les objectifs du programme**
- **Le financement rétroactif**
- **Les exigences en matière de résidence**
- **Les formes d'aide autres que celles qui sont prévues dans le programme**
- **Les études à temps partiel**
- **Le système de bourses d'encouragement**
- **Les appels**
- **Le taux des indemnités de subsistance et de déplacement**
- **Les services de counselling**
- **Les restrictions concernant la durée du financement**
- **Le financement des collèges indiens**
- **Les allocations relatives à la garde d'enfants**

Les processus bilatéraux sont en cours. Ces questions sont examinées à fond. Dès qu'on réussit à parvenir à un consensus, on apporte les changements jugés nécessaires.

En vertu de l'Entente sur la formule de financement conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), ce dernier a accepté d'assumer la responsabilité de la gestion et du fonctionnement du Programme d'aide à l'éducation postsecondaire s'adressant aux Indiens et aux Inuit de ce territoire.

Le gouvernement fédéral fera en sorte que toutes les obligations qu'il a contractées concernant l'éducation, en vertu des deux Conventions, soient exécutées.

5. Le Comité recommande qu'on se penche tout particulièrement sur les Territoires du Nord-Ouest afin que les niveaux de financement accordés aux étudiants dans cette région soient comparables à ceux qui ont cours dans le reste du Canada.

L'analyse des niveaux de financement du Programme d'aide financière aux étudiants des T. N.-O., qui comprend une subvention de base à l'étudiant et une subvention supplémentaire discrétionnaire, a révélé que les niveaux de financement maximaux sont comparables à ceux que l'on trouve ailleurs au Canada. En vertu de l'Entente sur la formule de financement conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), ce dernier a accepté d'assumer la responsabilité de la gestion et du fonctionnement du Programme d'aide à l'éducation postsecondaire s'adressant aux Indiens et aux Inuit de ce territoire.

6. Afin de régler le problème du financement adéquat de l'éducation postsecondaire dans la région visée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le Comité recommande que le gouvernement fédéral veille à ce que les trois groupes de l'entente tripartite s'acquittent de leurs obligations aux termes de cette dernière.

Depuis 1986, le gouvernement fédéral a mis en marche un processus de négociation avec la province de Québec et les parties autochtones concernées afin de régler la question des obligations contractées par le gouvernement fédéral en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois. L'éducation, qui inclut les services aux étudiants du niveau postsecondaire, constitue l'un des sujets négociés. Une entente quinquennale de financement est négociée activement à l'heure actuelle avec le gouvernement du Québec et des discussions à ce sujet ont été tenues avec les Inuit et les Naskapis. Le Canada a invité les Cris à participer à ces discussions, mais ils n'ont pas encore donné leur accord.

Le gouvernement fédéral fera en sorte que toutes les obligations qu'il a contractées concernant l'éducation, en vertu des deux Conventions, soient exécutées.

7. Le comité recommande que le Programme prévoit chaque année un financement adéquat pour chaque demandeur admissible.

Le Ministère doit assurer la prestation du Programme dans le cadre d'un budget annuel établi. Pour le faire efficacement, il est nécessaire de créer une base de données nationale et un système d'information, tâche que nous avons déjà entreprise; toutefois, cette base de données et ce système ne pourront être en place pour l'année 1989-1990. Pour cette année, nous avons réalisé en juillet l'examen de toutes les demandes admissibles et, en réexaminant les priorités du Ministère, nous avons pu approuver toutes les demandes admissibles de soutien aux étudiants pour cette période de transition.

L'élaboration conjointe d'une base de données nationale pour le programme fournira les données nécessaires à l'élaboration de prévisions appropriées et acceptables, pour reviser le budget annuel du Programme.

8. Nous sommes d'accord avec les remarques formulées par le Vérificateur général dans son rapport de 1987-1988 et nous recommandons fortement que le Ministère mette en oeuvre les recommandations énoncées au paragraphe 14.53 de son rapport.

Le Ministère a donné suite aux recommandations du Vérificateur général. La nouvelle Politique de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire tient compte des préoccupations du Vérificateur général concernant les rôles et les responsabilités des bandes qui administrent la Politique. Le but du Guide administratif ministériel, qui a été publié en juin 1989, est d'assurer l'uniformité dans l'administration du Programme au Ministère et de fournir la documentation et l'information appropriées sur les requérants. Le processus bilatéral répond au besoin d'informations précises du Programme par l'élaboration d'une base de données conjointe pour le Ministère et les organismes indiens responsables.

9. Le Comité recommande que le ministère ait comme but à long terme de céder l'administration du Programme aux peuples autochtones.

La gestion indienne du Programme de l'éducation postsecondaire constitue un objectif à long terme du gouvernement. À l'heure actuelle, 70 p. 100 du Programme est géré par des organismes indiens responsables et cette proportion devrait continuer de s'accroître pour atteindre 100 p. 100 dans un avenir prévisible.

La gestion du Programme de l'éducation postsecondaire par les Indiens constitue un objectif à long terme du gouvernement.

DOCUMENTS D'INFORMATION
Modifications à la Politique d'aide aux étudiants indiens du niveau postsecondaire

OTTAWA, le 12 septembre 1989 — L'honorable Pierre H. Cadieux, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé aujourd'hui des changements immédiats à la Politique d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire. Ces changements sont rétroactifs au 1er septembre 1989.

Peu après l'annonce de la nouvelle politique en mars 1989, le Ministre a indiqué, en réponse aux préoccupations des Indiens, qu'il était disposé à examiner tous les cas qui seraient portés à son attention concernant toute inéquité ou adversité entraînée par la nouvelle politique. Il a également déclaré son engagement de revoir les préoccupations et les questions fondamentales relatives à la politique, de concert avec les groupes indiens intéressés.

« Les changements annoncés aujourd'hui font directement suite à plusieurs rencontres avec les groupes indiens et à leurs présentations », a mentionné le Ministre.

Les groupes indiens qui ont accepté l'invitation du Ministre de présenter leurs recommandations en sont arrivés à un consensus sur un rapport provisoire. Après examen du rapport, le Ministre a accepté d'apporter immédiatement neuf changements. D'autres recommandations devront faire l'objet de plus amples discussions avant de pouvoir être mises en oeuvre.

Voici les neuf changements immédiats apportés à la politique :

- La politique accordera aux organisations indiennes responsables la souplesse voulue pour leur permettre d'établir leurs propres niveaux de soutien, qui pourraient être supérieurs aux niveaux prévus par la politique, pourvu qu'elles ne dépassent pas le budget total qui leur a été fixé. Les organisations responsables pourront ainsi ajuster leurs niveaux d'aide pour répondre à des besoins particuliers ayant trait par exemple à des frais de garde spéciaux, des frais de voyage pour cause de maladie personnelle, pour cause de maladie ou de mortalité dans la famille, ou pour permettre aux familles nombreuses de faire face à des loyers élevés.

- Les dispositions des lignes directrices E-12 ayant trait aux « mois d'aide » continueront de s'appliquer aux étudiants qui se sont inscrits en vertu de ce programme pourvu qu'ils poursuivent avec succès leur programme d'étude actuel.

- Une famille monoparentale ou une famille dont les deux parents sont aux études et qui recevait un niveau d'aide plus élevé en vertu de l'ancienne politique, en raison de l'indemnité pour frais de garde, continuera de recevoir le niveau d'aide prévu dans l'ancienne politique. Il s'agit d'une mesure provisoire visant à aider, au cours de cette année scolaire, les familles qui en ont besoin, en attendant les résultats de l'étude sur les frais de garde.

- La politique sera clarifiée pour assurer que tous les programmes postsecondaires d'une durée minimale d'un an menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme soient admissibles.

- La politique énoncera clairement que le soutien est accordé pour les programmes menant à une maîtrise et pour les programmes menant à un doctorat.

- Le processus d'appel sera clarifié, tel que recommandé par les groupes indiens.

- Le terme « Indien assujetti aux traités ou Indien inscrit » sera utilisé pour décrire tous les étudiants dont le nom apparaît dans le Registre des Indiens, et qui sont admissible au soutien accordé en vertu de cette politique.

- La politique indiquera que tous les frais de scolarité, d'inscription et les services d'un précepteur seront accordés aux étudiants admissibles.

- La politique sera désormais connue sous le nom de « Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire » et stipulera que le Programme préparatoire à l'entrée au collège ou à l'université fait partie intégrante du soutien postsecondaire offert aux étudiants indiens.

M. Cadieux s'est également engagé à poursuivre le processus bilatéral à long terme pour discuter et résoudre les autres préoccupations. Un examen du soutien accordé pour les frais de garde sera entrepris immédiatement. Le counselling, le soutien administratif, les régions à loyers élevés, les bourses d'encouragement, les niveaux de soutien et les frais quotidiens de déplacement feront l'objet de plus amples discussions dans le cadre du processus bilatéral.

En acceptant le rapport provisoire des groupes indiens, M. Cadieux a fait remarquer qu'il avait agi sur les changements qui pouvaient être mis en oeuvre immédiatement et que le rapport lui-même servirait de base aux discussions dans les mois qui viennent.

Politique d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire

En avril 1989, le Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé un processus de pourparlers bilatéraux avec des organismes indiens sur :

i) le besoin de modifications à court terme pour éviter que la nouvelle politique d'aide à l'éducation postsecondaire ne porte préjudice à certains étudiants;

ii) un processus pour discuter des modifications à apporter à long terme à la politique et l'établissement d'une banque de données.

Des ententes bilatérales ont été signées avec six organisations politiques : l'Association des Indiens de l'Alberta, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, le Conseil tribal des Dakotas-Ojibways, l'Union des Indiens de l'Ontario, le Grand conseil du traité n° 3, Ontario, l'Institut culturel et éducatif attikamek-montagnais et avec le Forum national de l'éducation indienne. Chaque groupe a présenté un rapport sur les modifications à court terme.

Les bandes signataires du Traité n° 8 de l'Alberta, le Conseil des Six-Nations de l'Ontario et le Conseil tribal des Carrier Sekani de la Colombie-Britannique ont présenté des rapports, bien qu'ils ne fassent pas partie du processus officiel.

Lors d'une réunion à Ottawa le 25 août 1989, des représentants de ces différents organismes et le Ministère ont identifié un nombre de points d'intérêt commun concernant les modifications à court terme.

Les 7 et 8 septembre 1989, lors d'une seconde réunion à Saskatoon, les organismes indiens en sont venus à un consensus sur une série de recommandations qu'ils ont présentée au Ministre.

Le Ministère agira immédiatement sur certaines de ces recommandations, soit la souplesse de gestion des taux, l'admissibilité des programmes d'une année, le financement des études de doctorat, la garantie d'une aide accordée aux étudiants financés en vertu de l'ancienne politique E-12, la garantie qu'il n'y aura pas de coupure dans les indemnités accordées aux familles monoparentales ou aux familles dont les deux parents sont aux études, un processus d'appels plus détaillé et une définition plus explicite des frais de scolarité.

Les autres recommandations serviront de base à la poursuite des discussions sur la politique au cours des prochains mois. Des études spéciales sur les frais de garde et le counselling viendront étayer ces discussions.